

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1178  
20 juillet 2012

(12-3981)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## RENSEIGNEMENTS SUR LA RECONNAISSANCE DE ZONE EXEMPTÉ DE LA MOUCHE DES FRUITS

### Communication présentée par l'Argentine

La communication ci-après, reçue le 10 juillet 2012, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

#### I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'éradication de la mouche des fruits (PROCEM), dont la mise en œuvre dans la province de Mendoza a débuté en 1992, comprend les volets suivants:

- un réseau permanent à haute sensibilité pour déceler la présence de *Ceratitis capitata* et d'*Anastrepha fraterculus*, ainsi que d'autres mouches des fruits exotiques non présentes en Argentine, constitué de 4 600 pièges opérationnels;
- un système de protection quarantenaire, constitué de postes de contrôle terrestre et aérien, répartis aux points d'entrée de la province, dont le but est d'éviter l'entrée de fruits infestés;
- des mesures de lutte fondées sur l'utilisation de la technique de l'insecte stérile et complétées par des mesures de contrôle chimique et cultural.

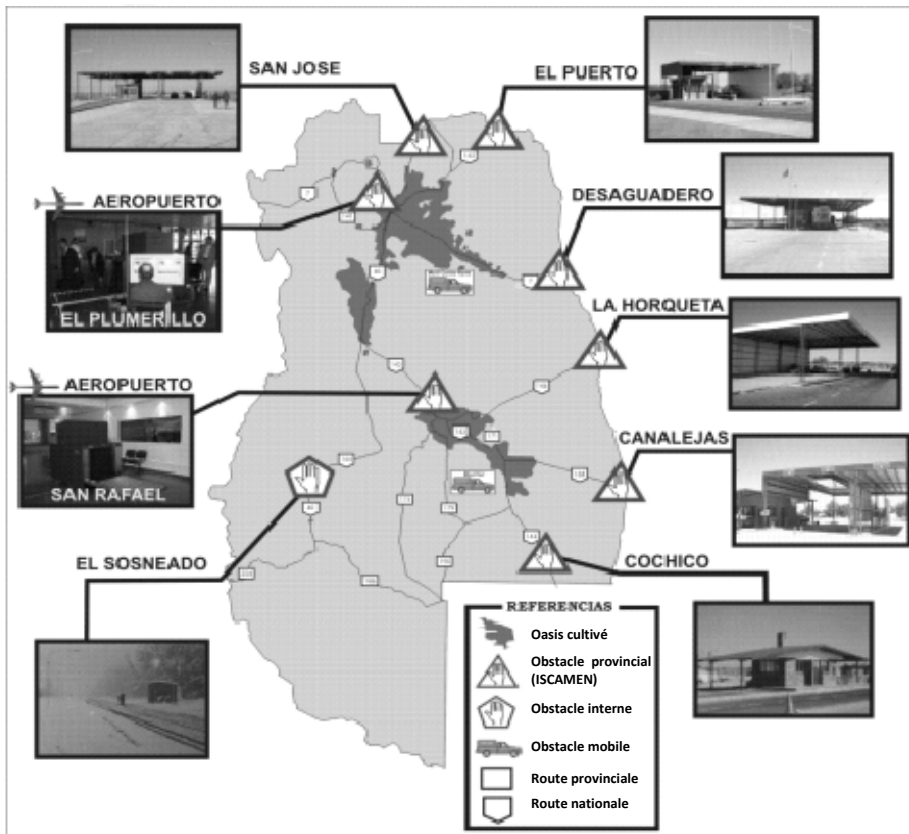
2. En 2005, la SENASA (Administration nationale de l'innocuité et de la qualité des aliments) a reconnu toute la province de Mendoza comme zone exempte du genre *Anastrepha*. S'agissant de *Ceratitis capitata*, le statut de zone à faible prévalence a été obtenu en 2002 pour toute la province et celui de zone exempte l'a été pour les vallées de Malargüe et d'El Sosneado (en 2003), les départements de Tupungato, Tunuyán et San Carlos (en 2004) et les départements de San Rafael et General Alvear (en 2006).

3. Il convient de souligner que pour prévenir tout type d'introduction et préserver les zones exemptes, des "postes de vérification interne" situés sur les voies d'accès aux oasis du centre et du sud de la province ont été établis à partir de 2007 pour contrôler les cargaisons commerciales qui entrent dans la zone. De plus, un système d'atténuation du risque a été mis en œuvre dès la même année, en ce qui concerne les mouvements d'hôtes du parasite en provenance des zones à faible prévalence, destinés à la consommation à l'état frais et à l'industrie dans les zones exemptes de mouches des fruits.

## II. SITUATION DE LA PROVINCE DE MENDOZA EN RÉPUBLIQUE ARGENTINE



## III. SITUATION DES OASIS OÙ LA PRODUCTION EST RÉALISÉE ET DES POSTES DE CONTRÔLE



#### **IV. RECONNAISSANCE PAR L'USDA DES OASIS DU CENTRE ET DU SUD DE LA PROVINCE DE MENDOZA COMME ZONES EXEMPTES**

4. Le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a reconnu les oasis du centre et du sud de la province de Mendoza comme zones exemptes de *Ceratitis capitata* et d'*Anastrepha* spp., dans le Federal Register, vol. 76, n° 248, du 27 décembre 2011.

5. L'oasis du centre comprend les départements de Tupungato, Tunuyán et San Carlos et l'oasis du sud les départements de Malargüe, San Rafael et General Alvear.

6. Cette reconnaissance résulte de vastes travaux techniques réalisés conjointement par la SENASA, l'Institut de l'innocuité et de la qualité des produits agricoles de Mendoza (ISCAMEN) et le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire des États-Unis (USDA/APHIS). Les techniciens de ces institutions, qui ont effectué des visites de vérification dans la région en 2006 et 2009, ont évalué le réseau de surveillance, le système de protection quarantenaire, les mesures de contrôle préventif ainsi que la sauvegarde et l'organisation systématique des données.

7. Sur la base de cette décision, il existe deux méthodes d'exportation vers les États-Unis. L'une consiste à effectuer directement vers ce pays une expédition, qui est accompagnée d'un certificat phytosanitaire de la SENASA et fait l'objet d'une inscription par l'APHIS lors de l'entrée, et la seconde passe par un plan de travail, appelé pré-embarquement, dans le cadre duquel la SENASA et l'APHIS procèdent conjointement à une inspection et délivrent un certificat, le coût de ces opérations étant à la charge du secteur privé, mais avec la garantie que les marchandises qui ont été inspectées en Argentine et dont l'envoi a été autorisé entreront librement aux États-Unis.

8. Dans le second cas, la marchandise se trouve sur un site d'inspection où des précautions sont prises contre tout type d'insectes, dans un espace et avec l'équipement appropriés à un examen entomologique. Il est possible d'inspecter une expédition entière ou un échantillon.

#### **V. AUTRES RECONNAISSANCES:**

9. En outre, le Service chilien de l'agriculture et de l'élevage (SAG) a reconnu en 2006, dans la décision spéciale n° 5331, l'oasis du centre comme zone exempte des mouches des fruits *Ceratitis capitata* et *Anastrepha* spp., ainsi que la vallée d'Uco (oasis du centre) et les vallées de Malargüe et d'El Sosneado (oasis du sud) de la province de Mendoza, confirmant cette reconnaissance en 2009 dans sa décision spéciale n° 5281.

10. De plus, des techniciens du SAG ont effectué, en janvier dernier, une visite de vérification dans les départements de San Rafael et General Alvear (oasis du sud) dans le but d'étendre cette reconnaissance à ces départements. La décision spéciale devrait être publiée.

---